

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS
Abonnement : Canada \$1.00 par an. États-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

VOL. VIII.

15 OCTOBRE 1909

No. 20

SOMMAIRE—Soyons catégoriques—Départ de M. l'abbé Claveloux pour la Galicie—L'Eglise catholique au Canada—Premier Congrès des Polonais catholiques de l'Onest—Ils ont raison—La brûlante question—Une œuvre importante pour les jeunes filles—Evocation historique—Feue madame Cherrier—Bibliographie—Ding ! Dang ! Dong ! —R. I. P.

SOYONS CATEGORIQUES.

De L'Action Sociale de Québec.

L'approche de la session fédérale réveille des questions que les grands journaux avaient laissé dormir durant les mois de vacances. C'est ainsi que le *Globe*, prenant occasion d'un sermon de Mgr Langevin prononcé à Hull, consacre un assez long article à la question de l'extension des frontières manitobaines et des difficultés scolaires qu'elle pourrait entraîner.

Il ressucite à ce propos les arguments qui ont servi successivement à tous les partis, et notamment celui du respect des droits provinciaux :

“Essayer d'imposer des écoles séparées au Manitoba par le fait de l'extension de ses frontières serait empiéter gravement sur les droits provinciaux: tandis que refuser à la province des prairies d'étendre ses limites à moins qu'elle ne consente à accepter des écoles séparées, serait une tentative de coercition qui, tout en étant futile, rendrait méprisables les institutions canadiennes.”

Il nous semble que le désir du Manitoba de s'agrandir ne date pas d'hier; et de ce qu'il n'a pas été réalisé, pour d'autres causes que celles dont il s'agit dans le moment, personne n'a encore songé à crier à la coercition.

Pourquoi le prend-on de tout autre manière lorsqu'il s'agit d'une chose autrement importante que l'ambition, plus ou moins légitime, d'une province voisine, ou les engagements pris envers une société commerciale ?

Personne n'a crié à la coercition lorsqu'on a imposé aux nou-

velles provinces de l'ouest le respect de la parole donnée au Pacifique Canadien; et personne n'a songé à trouver les institutions britanniques méprisables parce que les prétentions de l'Ontario empêchaient le Manitoba de s'étendre à son gré.

Or, dans cette question du Keewatin les intérêts en jeu sont de telle importance qu'ils dominent tous les autres. Le droit des catholiques à leurs écoles n'a pas été diminué par les atteintes qu'il a subies ailleurs; malgré qu'il ait été ignoré, en tout ou en partie, dans plusieurs provinces du Dominion, il n'en subsiste pas moins dans toute son intégrité; et si le Parlement fédéral n'a pas le droit d'imposer à une province sa manière de voir, il n'a pas plus celui de placer tout un groupe de Canadiens catholiques sous un joug qui répugne à leur conscience.

Sans doute nous comprenons la position difficile d'un gouvernement placé dans cette alternative de provoquer des récriminations, quelque parti qu'il prenne. Mais, outre que la situation est d'occurrence journalière, puisqu'il se trouve toujours une opposition pour critiquer les mesures ministérielles et exploiter les difficultés dans le but de se hisser au pouvoir, la position basée sur la justice devrait toujours séduire les législateurs puisque c'est en fin de compte la plus solide.

Quant à nous, cette question de la justice à accorder aux catholiques en matière scolaire en est une dont nous ne pouvons nous désintéresser.

La manœuvre des aveugles ou des lâches, qui affectent de voir dans l'attention que nous lui portons le simple désir d'embarasser tel ou tel chef politique, ne nous fera dévier en rien dans l'accomplissement de ce que nous considérons comme un devoir. La question des écoles n'en est pas une de parti, elle plane bien au-dessus des mesquines querelles d'intérêt et tant pis pour ceux qui essaient de l'y mêler.

Nous le disons catégoriquement: *l'Action Sociale* entend soutenir les droits des catholiques partout où on les met en doute, réclamer contre les injustices commises tant qu'elles n'auront pas été réparées.

Et quand il n'y aurait qu'elle pour élever la voix, si on veut traiter les catholiques du Keewatin comme on en a traité d'autres, elle le fera.

Mais elle ne sera pas seule.

JULES DORION.

— Les Sœurs de N.-D. des Missions ont repris la direction de l'école du village de la paroisse St-Joseph, Man.

DEPART de M. l'ABBE CLAVELOUX POUR LA GALICIE.

Les Cloches sont heureuses d'annoncer à leurs lecteurs et à tous ceux qui s'intéressent à la conservation de la foi chez nos frères Ruthènes qu'un jeune prêtre du diocèse est parti de St-Boniface le 28 septembre pour se rendre en Galicie où il apprendra la langue du pays et s'initiera au rite ruthène, au monastère des RR. PP. Basilien.

M, l'abbé Désiré Claveloux, le nouvel apôtre des Galiciens, est né à Montrison, au diocèse de Lyon, en France, le 29 novembre 1878. Il vint au Canada, il y a deux ans, et termina ses études théologiques au Grand Séminaire de Montréal. Le 24 août 1908 il fut ordonné prêtre pour le diocèse de St-Boniface par S. G. Mgr Z. Racicot. Nommé vicaire à Wauchope, Sask., il desservit, sous la direction de M. l'abbé Gaire, la nouvelle paroisse de Dumas. Lors de la retraite ecclésiastique, en juillet, il fut nommé vicaire à St-Jean-Baptiste, Man., et c'est là qu'il se prépara immédiatement à son voyage.

Nos meilleurs vœux l'accompagnent et nous lui souhaitons, dans ses labeurs prochains et futurs, les consolations réservées aux cœurs généreux.

M. l'abbé Claveloux sera le septième prêtre du rite ruthène dans le diocèse. C'est le cas de rappeler la parole de l'Évangile: *Messis quidem multa, operarii autem pauci.* Prions donc le Maître de la moisson de multiplier le nombre de ces missionnaires et faisons des vœux pour que la bonne semence, jetée le printemps dernier par M. l'abbé Sabourin dans les Séminaires de la province de Québec, produise les heureux fruits qu'en espèrent S. G. Mgr l'Archevêque et aussi NN. SS. les Evêques qui, de si bonne grâce, ont permis au vaillant apôtre ruthène de faire appel au dévouement de leur jeunesse étudiante.

Ces apôtres canadiens-français, qui ne manqueront pas de surgir, permettront aux jeunes Ruthènes, qui viennent d'entrer au Petit Séminaire de notre ville, de grandir et de se préparer à l'exercice du saint ministère parmi leurs co-nationaux.

L'EGLISE CATHOLIQUE AU CANADA.

Au commencement du XVII^e siècle, le Canada, qui égale presque en superficie l'Europe entière, n'était habité que par des peuplades sauvages, dont la cruauté était proverbiale et qui se massacraient les unes les autres. Aux marins français appartient l'honneur d'avoir remonté les premiers les magnifiques rives du Saint-Laurent; et en 1603, le plus illustre d'entre eux, Champlain, fonda la ville de Québec. Dès les premiers jours la religion catholique y eut sa place

d'honneur et son poste de combat; et cette union entre la religion et la patrie ne fut jamais brisée; tandis que l'autorité civile maintenait le bon ordre à l'intérieur et refoulait les tribus indigènes par la force, la religion faisait fleurir les bonnes mœurs et convertissait les païens. En 1656, le Pape Alexandre VII avait choisi Québec pour le siège d'un Vicariat Apostolique, lequel fut transformé en Evêché l'an 1674 par Clément X. Mgr de Laval Montmorency en fut le premier évêque; son nom et son œuvre vivent encore au Canada.

La religion et la colonie prospéraient ensemble; c'était bien une nouvelle France qui se levait sur les bords du Saint-Laurent, quand tout à coup la guerre éclata. La France fut vaincue à Québec en 1759, et quatre années plus tard, en 1763, le traité de Paris céda tout le Canada à l'Angleterre.

La position des colons, établis sur les bords du Saint-Laurent, devenait singulièrement critique: ils étaient à peine 60 000 Français et catholiques, soutenus par leur évêque et une centaine de prêtres, en face d'un conquérant, protestant fanatique et soupçonneux. Tout semblait indiquer que cette poignée de fidèles serait vite dispersée et absorbée par le flot des immigrants anglais; que la colonie, en changeant de maître, changerait de religion, comme il est arrivé à peu près partout ailleurs. C'est le contraire qui eut lieu, et l'histoire nous fait assister à ce phénomène unique, qui tient presque du prodige, d'une minorité qui *maintenant* à tout prix sa race, sa langue et sa religion, a grandi et est devenue un peuple.

Aujourd'hui les Canadiens français restés dans la province de Québec sont près d'un million et demi. Et ce n'est pas, comme chez leur grande voisine, la République des Etats-Unis, par accession, par immigration que la population a grandi; mais bien par le développement interne, naturel; nulle part les familles ne sont plus nombreuses qu'au Canada, parce que nulle part les mœurs ne sont plus patriarcales, nulle part l'influence de la religion catholique n'est plus forte.

Et non contents de peupler la province de Québec qui fut leur berceau ils débordent sur les provinces voisines, implantant partout avec eux leur langue et leur religion. Au sud-est de la province de Québec s'étend l'Ontario, province très florissante, que les colons anglais occupèrent; elle compte aujourd'hui plus de 2 500 000 Canadiens-français, c'est-à-dire plus de la moitié de la population catholique totale. Il en est de même des provinces maritimes, où sur une population d'à peu près 300 000 catholiques les Canadiens-français avec les Acadiens, également fidèles à la langue de leurs pères, forment près de la moitié des fidèles.

Mais c'est surtout vers les immenses plaines de l'Ouest, que durant ces dernières années s'est dirigé le flot de l'immigration; on

compte par centaines de mille, chaque année, les étrangers qui de tous les pays d'Europe, viennent s'y établir. Là encore le Canadien français ne reste pas en retard; il aime la terre, le foyer, la vie de famille; aussi a-t-il vite fait d'établir un centre de culture, qui devient rapidement un centre de vie catholique; il ne faut pas cesser de le répéter, car c'est une vérité incontestable, le plus solide appoint de la religion catholique dans toutes les régions de l'Ouest est apporté par les Canadiens-français; ils ont le nombre; mais ils ont encore leur tradition, leur vie de famille, bénie par une admirable fécondité; ils ont l'amour du travail et la confiance en Dieu; ils ont donc l'avenir pour eux. . . .

La Semaine de Rome.

PREMIER CONGRES DES POLONAIS CATHOLIQUES DE L'OUEST.

Comme nous l'avons annoncé, les Polonais catholiques de l'Ouest ont tenu leur premier congrès à Winnipeg les 4, 5 et 6 septembre. Ils y ont fait excellente besogne et adopté des résolutions fort pratiques pour le bien de leurs co-nationaux. L'espace restreint, dont nous pouvons disposer, nous force à ne consigner que les plus notables.

Selon une coutume séculaire et commune à tous les congrès polonais, ils ont d'abord protesté énergiquement contre l'usurpation et le démembrement de la Pologne et réclamé l'indépendance politique de leur bien-aimée patrie. Puis ils ont formulé les résolutions suivantes:

1o Nous, Polonais catholiques, nous affirmons que l'école ne peut être considérée comme catholique que si elle est établie conformément aux principes catholiques et dirigée d'après eux. L'école paroissiale est l'idéal du genre et nous devons nous efforcer de l'obtenir. Les commissaires ne doivent engager que des maîtres catholiques.

Nous protestons énergiquement contre la loi qui nous oblige à payer double taxe et nous demandons que ce que nous payons pour les écoles publiques soit versé pour l'entretien de nos propres écoles. *Nous déclarons que la question scolaire manitobaine n'est pas réglée et qu'elle ne saurait l'être tant que nous n'aurons pas des écoles catholiques pour nos enfants.* Nous voulons continuer à combattre de concert avec le Chef du diocèse pour obtenir le redressement de nos griefs.

2o Comme fidèles enfants de l'Eglise catholique nous protestons de notre attachement au Souverain Pontife et nous appelons de nos

vœux une union de plus en plus étroite de tous les catholiques du pays pour le bien de notre sainte religion.

Nous demandons à l'administration de l'Hôpital Général de Winnipeg de faire avertir le prêtre catholique lorsque l'un de nos compatriotes est en danger de mort et de ne pas attendre aux derniers instants.

3o Considérant l'influence considérable produite sur le peuple par les livres, les journaux et les conférences, nous recommandons à nos compatriotes l'établissement de bibliothèques, la propagation de bons journaux et l'organisation de conférences.

4o Nous demandons que dans tous les bureaux d'émigration il y ait des employés catholiques et comprenant la langue polonaise. Nous demandons aussi qu'on donne de bonnes terres à nos compatriotes et non pas des terrains de rebut, comme cela s'est trop souvent pratiqué jusqu'à présent.

Les dernières résolutions, longuement élaborées, pourvoient au sort des ouvriers et des cultivateurs et spécifient divers moyens pratiques de leur venir en aide. Et terminant par où ils ont commencé, par l'école, nos coreligionnaires polonais réclament pour leurs enfants le droit à l'éducation catholique et nationale, et demandent que leurs orphelins ne soient pas placés dans des institutions protestantes.

ILS ONT RAISON.

Les Canadiens-Français d'Ontario s'agitent.

Le *Moniteur* de Hawkesbury mène vaillamment la campagne pour eux; et, dans quelques mois, ils auront à Ottawa une convention nationale d'un grand intérêt pour eux et pour tout le groupe français de l'Amérique du Nord.

Ce que désirent surtout les Canadiens-Français d'Ontario, c'est l'enseignement de la langue française dans les écoles séparées et aussi l'établissement d'écoles normales bilingues où les instituteurs puissent apprendre à enseigner les diverses matières du programme scolaire à leurs élèves dans la langue française.

Ils se sont réunis ces jours derniers à Alexandria, afin de discuter ce projet; d'autres réunions de ce genre ont lieu dans tous les districts canadiens-français d'Ontario, d'un bout à l'autre de la province.

Leur but est légitime: leur langue a un caractère officiel, dans le pays, et ils ne peuvent mieux faire que d'en vouloir l'usage et la connaissance la plus étendue possible parmi les leurs.

Le *News* constatait récemment que les Anglais d'Ontario ne parlent presque pas la langue française, alors que la plupart des hommes d'affaires et la population instruite de notre province sont

capables de parler, outre la langue française, la langue de nos concitoyens anglais.

Assurément, ceux qui font une telle constatation ne devront pas voir d'un mauvais œil nos compatriotes d'Ontario faire des instances auprès de leur gouvernement afin d'obtenir ce qu'ils demandent si légitimement.

Nulle province n'est plus décriée, dans toute la Confédération, que celle de Québec: et nulle n'a plus d'égards qu'elle pour la minorité qui y demeure.

Pourquoi donc les autres provinces n'agiraient-elles pas envers la population de langue française comme Québec agit envers ses citoyens de langue anglaise ?

Les demandes de nos compatriotes d'Ontario sont équitables: souhaitons qu'on les leur accorde, et désirons que leur grande convention nationale marque une date importante dans l'histoire de ce groupe aussi loyal à ses gouvernants qu'il l'est à sa langue et à ses traditions.

L'Action Sociale.

LA BRULANTE QUESTION.

Sous ce titre *L'Événement* de Québec a publié récemment une série d'articles importants sur la question scolaire dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Ces articles rappellent les luttes de 1905 et contiennent des déclarations qu'il est bon de relire à quelques années de distance. Elles possèdent la même force aujourd'hui qu'alors puisqu'elles sont appuyées sur le roc de la Constitution du pays. Telle, par exemple, cette déclaration de Sir Wilfrid Laurier, au cours de son discours du 21 février 1905, lors de la présentation des bills d'autonomie:

“ Je ne viens pas en ce moment préconiser l'établissement des écoles confessionnelles à titre de proposition abstraite, non, mais nous avons incorporé dans la mesure législative à l'étude deux propositions: l'une, portant que la minorité a le pouvoir d'établir ses propres écoles, et, l'autre, qu'elle a droit à une part des deniers publics. Voilà la loi en vigueur aujourd'hui, loi d'accord avec la Constitution qui nous régit, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.”

Et cette autre déclaration concernant les droits provinciaux:

“ N'est-il pas remarquable, disait encore Sir Wilfrid Laurier, que ceux-là mêmes qui invoquent bien haut ce qu'ils appellent les droits provinciaux n'aient pas observé que, dans le texte même de la constitution figure une clause qui consacre une restriction de ces droits, du moment que, dans une province quelconque, il existe un système d'écoles confessionnelles ? Les droits des provinces reposent sur les assises mêmes de la constitution. Aujourd'hui

d'hui tout le monde est d'accord à admettre et à reconnaître ces droits quelles que soient les divergences d'opinion qui aient pu exister par le passé. Mais le vieil adage veut qu'il n'y ait pas de règle sans exception; car, dans le texte même de la constitution il est apporté un tempérament à l'exercice des droits provinciaux dans toute province où il existe un système d'écoles confessionnelles." (Débats de 1905, page 3030.)

Puis citant le texte de l'article 93 de la constitution, il ajoutait: "Ainsi voilà le fait proclamé, voilà le principe posé: partout où il existe un système d'écoles confessionnelles, il y a restriction des droits provinciaux et la Législature provinciale ne saurait établir de loi qui porte atteinte ou préjudice aux droits de la minorité qui bénéficie de cette clause. (Débats de 1905, page 3031.)

On sait que la législation fédérale de 1875 avait donné aux catholiques du Nord-Ouest des écoles confessionnelles et que, comme question de fait, de telles écoles existaient dans l'étendue des territoires. M. Sifton lui-même l'a reconnu. "Qu'est-il arrivé après l'adoption de la loi fédérale de 1875? On a établi dans les territoires du Nord-Ouest un double système: un système d'écoles par lequel le clergé choisissait les livres et fournissait l'enseignement, et tout ce qui concernait les écoles catholiques romaines était sous la direction immédiate de la section catholique du Bureau de l'Instruction publique. A cette époque, à toutes fins que de droit, nous avions dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu de cette loi, ce qu'on appelle généralement des écoles cléricales."

L'honorable M. Fitzpatrick, alors ministre de la justice et interprète officiel de la portée légale de la législation fédérale de 1905, de son côté, s'exprimait ainsi concernant l'application de l'article 93: "Suivant moi, cet article 93 mettrait en vigueur tous les droits et privilèges relatifs aux écoles confessionnelles qui existent actuellement dans le Nord-Ouest ou qui existeront à la date du 1er juillet prochain. Ces droits et privilèges comprennent tous les droits conférés par l'article II de l'Acte de 1875, et par toute loi subséquente jusqu'aujourd'hui. Je dois dire que j'ai fait de cette question une étude très attentive; mon opinion à cette égard est très arrêtée; et, d'après moi, ces droits et privilèges comprendraient tous ceux conférés par l'Acte de 1875, nonobstant les dispositions d'aucune ordonnance qui a pu être passée en vertu de cet acte."

Hélas! pourquoi faut-il que des droits si solidement établis aient été sacrifiés par ceux-là même qui les avaient si clairement définis? Néanmoins, comme il ne saurait y avoir de prescription contre de tels droits, espérons que, le cas échéant, par exemple, lors de l'annexion projetée du Keewatin, nos législateurs sauront se ressaisir et sauvegarder une liberté précieuse entre toutes, celle de l'éducation.

UNE ŒUVRE IMPORTANTE POUR LES JEUNES FILLES.

Les Franciscaines Missionnaires de Marie viennent de commencer à Winnipeg une œuvre qui répond à un besoin urgent et qui mérite toutes les sympathies des cœurs catholiques. Cette œuvre consiste à recueillir les jeunes filles catholiques que l'immigration amène chaque année à la ville et qui, isolées, souvent sans parents ou amis, sont exposées à bien des dangers.

Ces jeunes filles trouveront à la nouvelle institution des ateliers où on leur fournira de l'ouvrage à un salaire convenable et où on les logera et pensionnera. Ornaments d'église, lingerie, broderie, dentelles, etc, seront les travaux accomplis dans les ateliers. Au début on ne pourra guère recevoir plus de 50 ou 60 ouvrières, mais les zélées Religieuses se proposent d'agrandir leur établissement dès que la chose sera possible, afin de pouvoir recevoir, c'est-à-dire loger et pensionner, les autres jeunes filles qui travaillent dans les bureaux et les ateliers de la ville.

L'œuvre des Missionnaires Franciscaines comprend aussi la visite des familles. Elles iront à domicile et s'efforceront de découvrir les jeunes immigrées, particulièrement celles qui semblent les plus abandonnées, les Ruthènes, les Hongroises, les Polonaises et autres; elles tâcheront de leur venir en aide, de les recueillir et de les occuper dans leurs ateliers. Elles espèrent que les prêtres voudront bien les aider dans cette œuvre de recrutement en leur indiquant ou en dirigeant vers elles les jeunes filles qu'ils désireraient voir abritées sous leur toit.

Le nouvel établissement est au no 139, avenue Jarvis, tout près de l'église de l'Immaculée-Conception. Le personnel se compose présentement de sept Religieuses, dont trois canadiennes-françaises, une française, une irlandaise, une polonaise et une hongroise. Les diverses langues parlées dans la communauté faciliteront le contact avec les diverses nationalités de la ville.

Tous les dimanches après-midi une salle d'amusements sera ouverte gratuitement à toutes les jeunes filles qui désireraient passer d'agréables heures en une honnête et salubre récréation.

Comme on le voit, cette nouvelle œuvre, fondée par S. G. Mgr l'Archevêque et placée sous la direction de M. l'abbé Cherrier, est digne de tous les encouragements. Que de jeunes filles lui devront, non seulement la pain matériel, mais une sauvegarde précieuse et l'orientation d'une vie toute chrétienne! Nul doute que les mères de famille et leurs jeunes filles ne soient heureuses de seconder généralement les Missionnaires Franciscaines, préparées et outillées d'une manière spéciale pour cet apostolat, et que bientôt l'établissement de Winnipeg ne le cède en rien à ceux qu'elles dirigent avec

tant de succès à Rome, à Paris, à Anvers, à New-York, en Chine et au Japon

Inutile d'ajouter que tout secours en nature ou en argent sera reçu avec une vive reconnaissance. Dès le début le seul salaire des ouvrières requerra la jolie somme de deux à trois cents dollars par semaine.

EVOCATION HISTORIQUE.

M. l'abbé L. A. Dasablon, secrétaire-archiviste de l'évêché des Trois-Rivières, a fait installer récemment sur un tertre, préparé par les soins du Conseil de ville, à l'extrémité est du boulevard, rue du Fleuve, une plaque commémorative portant l'inscription suivante, en lettres d'or, sur fond de sable noir:

"Ici, était située la maison où naquit, le 17 nov. 1685, le plus illustre des Trifluviens, Pierre Gaultier de Varennes, Sieur de La Vérandrye, le découvreur des Montagnes Rocheuses et de l'Ouest Canadien."

FEUE MADAME CHERRIER.

La vénérable mère de M. l'abbé Cherrier, curé de l'Immaculée-Conception de Winnipeg, est décédée le 6 octobre. Les funérailles ont eu lieu le 9. Un service a été chanté dans l'église de l'Immaculée-Conception pour le repos de l'âme de la défunte et ses restes ont été inhumés dans le cimetière de St-Boniface, près de ceux de son mari décédé le 8 novembre 1905.

Nous prions M. l'abbé Cherrier d'agréer l'expression de nos plus sincères condoléances.

BIBLIOGRAPHIE.

Constitution de la Fédération Catholique des Sociétés Académiques et Canadiennes-Françaises du Canada et des Etats-Unis. — Dans une lettre à M. le chanoine LePailleur, secrétaire-correspondant, S. G. Mgr l'Archevêque de Montréal déclare qu'il n'y voit rien à reprendre.

"Il y a lieu, ajoute Sa Grandeur, de se réjouir du travail qui s'est fait, lors du dernier congrès national, pour amener la fédération de nos sociétés catholiques et nous pouvons en espérer beaucoup de bien."

— *Discovery of the Relics of the Reverend Jean-Pierre Aulneau, S. J.*, par le R. P. Paquin, s. j. — C'est une heureuse pensée que celle d'avoir relaté dans la langue de nos compatriotes anglais l'importante découverte du fort Saint-Charles, qui restera comme un

insigne monument des droits acquis par notre race sur ce sol de l'Ouest qu'elle a découvert et arrosé de son sang. Et comme le R. P. Paquin a été intimement mêlé à cette précieuse découverte, son récit n'en revêt que plus d'autorité, tout comme les nombreuses illustrations et la carte qu'il y a insérées, n'en rendent la lecture que plus attrayante.

— *Manuel du Citoyen Catholique* — Ouvrage spécialement recommandé par NN. SS. les Evêques de la Province de Québec. Quatrième édition. Saint-Boniface, Man. Mai 1909.

Il suffit de dire que cet ouvrage avait été demandé par les Pères du Ve Concile Provincial du Canada en 1873, qu'il a été préparé par des théologiens de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, approuvé et recommandé collectivement en 1881 par les Archevêques et Evêques de la province de Québec, et conseillé par eux à la jeunesse des Universités et à tous les hommes instruits, pour en indiquer la valeur, la sagesse et l'opportunité. S. G. Mgr de St-Boniface, qu'on trouve à la tête de toutes les entreprises catholiques et nationales, en a ordonné la réédition, pour que les principes et les enseignements de l'Eglise sur ces matières fussent mis à la portée du grand nombre.

Nous rappelons que ce manuel est un véritable cours de *Droit public de l'Eglise*, bien que présenté sous une forme simple et facile; c'est-à-dire qu'il traite des notions dont la connaissance est indispensable à tous ceux qui prennent part ou désirent prendre une part active au gouvernement du Pays soit dans la paroisse, soit sur un théâtre plus vaste; or, dans un pays à institutions démocratiques cette ambition peut être celle de chacun. De là le nom de Manuel du CITOYEN CATHOLIQUE, car nul n'a le droit d'ignorer ce que pense l'Eglise, en matière de politique sociale, économique, domestique; en matière d'éducation et de gouvernement.

La diffusion de cette brochure — 86 pages — est un besoin de l'heure actuelle.

La Revue du Tiers-Ordre.

— Le Supérieur du Collège de Ste-Anne de la Pocatière offre ses respectueux hommages à Monseigneur l'Archevêque Langevin et le remercie pour l'envoi d'un exemplaire du Manuel du Citoyen Catholique.

DING ! DANG ! DONG !

S. G. Mgr Joussard, o. m. i., coadjuteur du vicariat d'Athabaska, a dû reprendre le chemin de ses missions quelques jours après l'ouverture du Concile, afin de profiter du dernier bateau d'automne. Il résidera au Petit Lac des Esclaves, dont le nom a été changé récemment en celui de Grouard.

-- L'épiscopat français vient de publier une lettre pastorale dans laquelle il prévient les parents catholiques que l'enseignement dans les écoles publiques met en danger la foi de leurs enfants. La lettre condamne particulièrement l'éducation mixte, déclarant que *le mélange des deux sexes est contraire à la moralité et indigne d'un peuple civilisé*. Elle dénonce aussi toute une série de livres de classe.

— Le T. R. Père Delaroche, supérieur général des Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception, visite actuellement les maisons de sa communauté dans le diocèse.

— Mercredi, le 27 octobre, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la prise de possession de la cure de Lorette par le Révérend Monsieur J. Dufresne, il y aura une séance donnée par les élèves du couvent. Les Messieurs du clergé sont respectueusement invités d'assister à cette fête sans autre invitation. Ce soir-là des voitures attendront les hôtes à la gare pour les conduire au village.

— Le R. P. Dydyk, provincial des Basiliens du rite ruthène, est revenu de Galicie et assiste au Concile plénier. Il a amené trois scolastiques de sa communauté qui feront leurs études théologiques au Grand Séminaire de Montréal.

— M. l'abbé Joseph Poitras, secrétaire de S. G. Mgr l'Archevêque, est l'un des maîtres de cérémonies au Concile plénier.

— M. l'abbé Messier, aumônier de l'Hôpital, a prêché la retraite au Petit Séminaire dans les derniers jours de septembre. Au collège la retraite aux élèves de langue française a été donnée par le R. P. Blain, s. j., et aux élèves de langue anglaise par le R. P. Alfred Larue, s. j., de Fort William, Ont. Au Juniorat, le prédicateur était le R. P. X. Portelance, o. m. i.

— M. l'abbé F. Woodcutter, définitivement nommé curé de Moose Jaw, Sask., a passé une dizaine de jours à St-Boniface récemment. Il vient de terminer un joli presbytère. M. l'abbé J. Frésen est vicaire chez lui.

— M. l'abbé Simon a été nommé vicaire à St-Jean-Baptiste, Man.

— Le R. P. Cordès, o. m. i., curé de l'église St-Joseph, est de retour d'Allemagne. Il a assisté au Congrès eucharistique de Cologne.

— Les Missionnaires Oblates du S.-C. et de M.-I. ont ouvert, au commencement de septembre, une école séparée (dénominational) à Cross Lake, dans la partie du district de Keewatin, qui doit être annexée au Manitoba.

R. I. P.

Rde Sœur Thérèse de Jésus, (M.-Cécilia Aubertin,) des Sœurs de la Charité, décédée à Montréal.

— Rde Sœur Pacifique, (M.-Rose Labelle,) des Sœurs de la Charité, décédée à Montréal.

— Rde Sœur Amélie, (Amélie Lambert,) des Sœurs Grises de la Croix, décédée à Ottawa.